

- Respecter les délégations : C'est respecter le champ de compétences de chacun notamment s'agissant des compétences déléguées, en s'inscrivant dans une logique négociée ;
- Respecter le droit d'expression : C'est la liberté d'affirmer un point de vue au nom de l'intérêt général dans le cadre de l'établissement, en respectant le devoir de réserve et l'obligation de discrétion publique ;
- Procéder aux signalements : C'est le droit, autant que l'obligation, de signaler les dysfonctionnements qui entravent la qualité ou la continuité du fonctionnement du service public ;
- Avoir un droit d'intervention : C'est la possibilité d'apporter légitimement sa contribution à l'action collective, au-delà du strict périmètre de ses fonctions, dans une logique de management en équipe ;
- Faire preuve d'impartialité : Cela consiste à établir les faits avec discernement et mesure dans le respect du contradictoire.
- Faire preuve d'exemplarité : Cela consiste à établir des relations de confiance au sein de la communauté hospitalière et dans les relations avec les partenaires.

II. PRINCIPES ET BONNES PRATIQUES DANS L'EXERCICE DU MANAGEMENT D'EQUIPE

Le management d'équipe éclairé et responsable repose sur des relations de travail fondées sur la confiance et le respect, la loyauté et la solidarité.

Il doit favoriser la qualité de vie au travail, (environnement de travail sécurisé, conciliation de la vie professionnelle et personnelle, conditions d'exercice respectueuses des personnes...).

La déclinaison de ces principes implique :

- Le respect des procédures statutaires et réglementaires (recrutement, évaluation, discipline...) ;
- Un dialogue transparent, équilibré, sincère et constructif pour développer des relations de qualité avec la représentation institutionnelle et professionnelle interne et externe ;
- La responsabilisation des professionnels au service de l'intérêt général, sur la base d'objectifs clairs et préalablement convenus ;
- Le développement des compétences en favorisant l'accès à la formation professionnelle, en les reconnaissant par une évaluation objective et en assurant la diffusion des acquis et de l'expérience ;
- La reconnaissance et la valorisation des responsabilités :
 - En les déclinant dans une fiche de poste et un organigramme précis et actualisés ;
 - En déterminant clairement le champ de la délégation accordée ;
 - En définissant les objectifs annuels en cohérence avec les orientations stratégiques de l'établissement et du service ;
 - En valorisant les résultats obtenus, notamment dans le cadre de l'évaluation professionnelle et du régime indemnitaire associé ainsi que dans le parcours professionnel ;
- La gestion et la prévention des risques psychosociaux ;
- Le respect du droit à l'information, à l'accès à son dossier et à la protection en cas d'exposition à un risque particulier.